



# MISE À JOUR

## du Barreau sur les parajuristes

OCTOBRE 2009 – Mise à jour sur les parajuristes n° 13

### Forum sur la politesse

Les parajuristes, les avocats et les avocates sont invités à participer à une série de rencontres provinciales pour discuter de l'importance de la politesse et du professionnalisme et leur impact sur l'administration de la justice. En tout, 11 réunions auront lieu dans des centres urbains, du 3 novembre au 16 février. Chaque forum se tiendra de 17 h à 19 h.

Présidées par le trésorier W. A. Derry Millar, les réunions compteront des conférenciers, dont des juges locaux et des praticiens d'expérience de chaque région. Allan Stitt d'ADR Chambers animera les réunions durant lesquelles la division de la réglementation professionnelle du Barreau présentera également une communication. Les participants exploreront de nouvelles initiatives et mesures que peuvent prendre les avocats et les parajuristes pour améliorer le professionnalisme.

Il est demandé à toute personne désirant y participer de s'**inscrire** à l'avance. Des **renseignements supplémentaires** et un **calendrier** des dates et lieux des réunions sont disponibles. L'entrée est gratuite et des rafraîchissements seront servis.



### Mise à jour des statistiques sur les parajuristes

Le nombre de parajuristes titulaires de permis en Ontario continue d'augmenter. À compter du 13 octobre 2009, un total de 2 577 parajuristes ont un permis pour fournir des services juridiques. Le tableau ci-contre donne les régions où travaillent le plus grand nombre de parajuristes titulaires de permis.

De plus, il y a sept titulaires de permis dans d'autres provinces (Alberta, Colombie Britannique, Manitoba et Québec) et deux en Asie. (Bien que ces titulaires de permis vivent et travaillent hors de l'Ontario, ils ne sont pas nécessairement autorisés à fournir des services juridiques dans ces provinces ou ces pays.)

Le Processus d'accès à la profession de parajuriste compte actuellement 319 candidats inscrits.

Région	Nombre de parajuristes titulaires de permis
Grand Toronto	952
Région de Peel	364
Région de York	332
Région de Durham	102
Comté de Simcoe	90
Comté de Middlesex	84
Région de Halton	81
Hamilton-Wentworth	81
Ottawa-Carleton	77
Région de Waterloo	56
District de Sudbury	36
Autres régions	322
Total :	2 577

### Actualités en bref

#### Vérification des programmes de formation des parajuristes

Dans le cadre du processus de réglementation pour assurer la conformité aux normes et aux compétences, le Barreau a entamé la vérification des programmes agréés de formation des parajuristes. Les vérifications aident à promouvoir la constance de l'enseignement dans les établissements qui offrent des programmes de formation des parajuristes et à assurer que les étudiants sont exposés aux connaissances et aux habiletés nécessaires pour fournir des services juridiques au public.

Les deux premières vérifications auront lieu cet automne, et d'autres auront lieu au printemps et en automne 2010. Ces vérifications se dérouleront en deux volets : l'examen de la documentation et les visites dans les écoles agréées où les représentants du Barreau rencontreront les directeurs de programmes, le personnel administratif cadre, les professeurs et les étudiants. Nous observerons également des classes en cours et nous parlerons aux coordinateurs de stages.

Une vérification de tous les programmes agréés est prévue au cours des trois premières années après l'agrément, puis au moins une fois tous les cinq ans après cela. La structure de la politique sur la vérification des programmes agréés de formation des parajuristes est disponible [ici](#).

#### Formation juridique permanente (FJP)

Les programmes de formation juridique permanente (FJP) du Barreau ont commencé cet automne par **Le nouveau parajuriste – Conseils pratiques en temps difficiles** le **24 octobre, en anglais**. Ce programme d'une demi-journée vous fournira des conseils pratiques pour maximiser votre efficacité et pour offrir un meilleur service à la clientèle. Les intervenants vont partager des conseils importants sur la gestion de la pratique afin d'éviter les pièges habituels ayant trait aux livres et registres et sur les méthodes pour structurer le travail avec des professionnels non juristes si vous planifiez agrandir votre cabinet.

Plus de la moitié des intervenants dans ce cours sont des parajuristes. Le programme est idéal pour toute nouvelle personne dans la profession

## Collèges agréés

Le programme parajuridique offert par le St. Clair College of Applied Arts and Technology a été agréé par le Barreau, portant le nombre total de programmes collégiaux agréés à 10.

Tous les établissements qui offrent **actuellement** un programme de services juridiques et qui veulent s'assurer que leurs finissants de 2010 sont admissibles à l'obtention du permis doivent obtenir l'agrément **au plus tard le 30 juin 2010**. Des renseignements supplémentaires sur les collèges désormais agréés sont disponibles **ici**.

Les étudiants et étudiantes dont le programme n'est pas agréé ou ceux et celles qui ont obtenu leur diplôme d'un programme non agréé **dans les trois ans précédant le 30 juin 2010**, seront acceptés dans le Processus d'accès à la profession de parajuristes **jusqu'au 30 juin 2010** pourvu a) qu'ils et elles envoient leur demande d'admission au Processus d'accès à la profession de parajuriste **d'ici le 7 décembre 2009** ou après cette date, qu'ils et elles envoient une demande tardive avant le 30 juin 2010 et b) qu'ils et elles obtiennent leur diplôme d'un programme de services juridiques avant le 30 juin 2010.

Si les deux exigences sont satisfaites, tout(e) finissant(e) d'un programme non agréé sera autorisé à s'inscrire au Processus d'accès à la profession de parajuriste pour 2010/2011 et à faire l'examen d'admission en août 2010, en octobre 2010 ou en février 2011. Toute personne faisant une demande d'admission au Processus d'accès à la profession de parajuriste **le ou après le 1 juillet 2010** doit avoir obtenu son diplôme d'un programme de services juridiques agréé.

Le Barreau a produit une **fiche de renseignements** décrivant ses politiques internes concernant les dates limites pour faire une demande au Processus d'accès à la profession de parajuriste et pour les programmes d'agrément.

## Pract!ce tips

### Conseils de pratique 2.3

*Dans ce numéro de Mise à jour sur les parajuristes, nous sommes heureux de vous offrir de nouveaux conseils pratiques pour vous aider dans la gestion quotidienne de votre pratique. Les conseils sur la pratique à l'intention des parajuristes publiés antérieurement sont disponibles **en ligne**.*

#### **Q : De quoi doit être composé un mandat de représentation en général ?**

**R :** Le mandat de représentation est un document juridique, un contrat entre vous et votre client. Le mandat doit définir le champ d'application de vos services juridiques et décrire comment les honoraires et les dépenses vont être facturés et payés.

Chaque mandat est unique et peut nécessiter des conditions et considérations différentes. Toutefois, il comprend l'identification du client, la description des services juridiques que vous allez fournir, la méthode et la fréquence de communication que vous utiliserez avec le client. Pour tous renseignements supplémentaires sur les composantes d'un mandat de représentation, y compris des conseils sur comment établir une relation parajuriste-client, veuillez consulter l'article du Knowledge Tree intitulé **Establishing the Retainer**.

ou en guise de cours de perfectionnement pour ceux qui ont de l'expérience dans la pratique. Vous pouvez participer à cette séance en personne ou la visionner par diffusion sur le Web.

Une communication sur les **Pratiques exemplaires pour les parajuristes qui comparaissent devant de la Commission de la location immobilière** est offerte par le Barreau le **27 novembre**. Cette séance d'une demi-journée abordera les principaux domaines d'exercice des parajuristes et vous aidera à améliorer votre pratique lorsque vous représentez les locataires ou les locataires. Des cadres de la Commission de la location immobilière s'entretiendront directement avec vous sur les procédures de la Commission et les changements proposés. Vous pouvez participer à cette séance en personne ou la visionner par diffusion sur le Web.

#### **Rabais sur les cours de FJP et programmes archivés**

Le Barreau offre des **rabais de groupe** sur les cours de FJP pour les participants d'un même cabinet qui s'inscrivent en même temps. N'oubliez pas également que toute personne inscrite au programme de FJP peut avoir accès aux archives du programme pendant 30 jours. Les vidéos archivées sont également disponibles pour les non-inscrits désirant les acheter après la diffusion du programme. Ainsi même si vous n'êtes pas en mesure d'y participer en personne ou de le voir par diffusion sur le Web, vous pouvez visionner le programme plus tard à votre gré. Consultez le **calendrier de FJP** pour tous détails supplémentaires.

#### **Conseil juridique en matière de discrimination et de harcèlement**

Dans le cadre de ses efforts pour promouvoir l'équité et la diversité au travail et dans la profession et pour aider à enrayer la discrimination et le harcèlement, le Barreau du Haut-Canada offre gratuitement le programme du Conseil juridique en matière de discrimination et au harcèlement (CJDH) au public ontarien, aux avocats et aux parajuristes.

Le CJHC aide les personnes qui pensent avoir été victimes de discrimination dans une clinique juridique, un cabinet d'avocats ou de parajuristes. Le CJDH peut aider à résoudre une plainte en intervenant en qualité de facilitateur ou de facilitatrice neutre ou en organisant une séance formelle de médiation, le cas échéant.

Le conseiller ou la conseillère juridique en matière de discrimination et de harcèlement peut aussi aider les avocats, les avocates et les

**Q : Si une personne appelle votre bureau et ne parle qu'à la réceptionniste sans retenir les services du cabinet, cette personne est-elle un « client » ?**

**R :** Les personnes qui appellent votre bureau, communiquent uniquement avec votre réceptionniste et ne retiennent jamais vos services, sans vous rencontrer ou vous parler peuvent malgré tout être vos clients. La relation parajuriste-avocat existe dès le premier contact entre un client éventuel et le bureau d'un parajuriste ayant pour intention d'obtenir des conseils juridiques. Il existe avant que le mandat soit établi et même si aucun mandat ne se matérialise\*. Une fois que la relation existe, les parajuristes doivent garder le secret professionnel et éviter tous conflits d'intérêts ayant trait au client.

Pour aider à gérer ces obligations, tous les appels des personnes désirant obtenir des services juridiques doivent être consignés dans un registre. Ces mesures aideront le parajuriste à satisfaire à ses obligations professionnelles envers tous ses clients.

\* Voir *Descôteaux c. Mierzwinski* [1982] 1 R.C.S. 860 à 876, 141 D.L.R. (3<sup>e</sup>) 590, 44 N.R. 462, 70 C.C.C. (2<sup>e</sup>) 385, 2 C.R.R. 3188.

parajuristes à élaborer leurs procédures pour répondre aux plaintes à l'interne et pour coordonner la formation afin de prévenir la discrimination et le harcèlement au travail.

Pour joindre le programme, composez le **1-877-790-2200**. Des renseignements sont également disponibles sur le site Web du **CJDH**.

## Contactez-nous

Si vous avez des questions sur tout aspect de la réglementation des parajuristes, contactez le Centre de ressources du Barreau au 416-947-3315, ou 1-800-668-7380, poste 3315, ou envoyez un courriel à [lawsociety@lsuc.on.ca](mailto:lawsociety@lsuc.on.ca).

Ce numéro est la treizième édition de *Mise à jour sur les parajuristes*. Les anciens numéros sont disponibles **en ligne**. Ce bulletin de renseignements est distribué régulièrement par le Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6.

Visitez le site web du **Barreau du Haut-Canada** pour obtenir de plus amples renseignements.